

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Présents : Mmes et Mrs KUHN Bruno – FAHRNER Maurice – FRITSCH Christine – JEHL Pascal – KREDER Régis - SCHMITT Clarisse - UHL Christophe – STEYDLI Jean-Marc – HEINRICH Chantal - GUTH Thierry – BALLAND Sandra – HIPPEL Isabelle – DUTTER Vincent – HENNINGER Sabrina - HEINRICH Claude - STOECKEL Joël – WEBER Sylvain à 19h40 - FAIVET Anne à 19h45 - HUCK Audrey à 19h40 – KEMPF Jacques –

Absents excusés :

AUBERT Virginie ayant donné procuration à KUHN Bruno
EHRHART Elisabeth

Absent :

MATHIEU Arnaud

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur le Maire Bruno KUHN à la Mairie le 28 mai 2018 à 19 Heures 30, en séance ordinaire.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie et la convocation adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur

Le Maire déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Deux représentants de l'ONF viendront séance tenante à 20 h 30 pour présenter le point 4.1. en détail, suite à une visite de forêt qui a eu lieu le samedi 26 mai 2018 à laquelle ont pris part 5 élus.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 06 ET 23 AVRIL 2018
3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES
 - 3.1. Droit de préemption urbain
4. DOMAINE ET PATRIMOINE
 - 4.1. Forêt – aménagement de la forêt période 2018-2037
5. AFFAIRE DE PERSONNEL
 - 5.1. Absence momentanée d'un agent – Mise à disposition de personnel par convention
 - 5.2. NAP – Intervention d'une vacataire dans le cadre des activités péri-éducatives
6. COMMANDE PUBLIQUE
 - 6.1. Mise en conformité de la réglementation européenne de protection des données
 - 6.2. Salle multisport – Avenant n° 1 – Mission de maîtrise d'oeuvre
 - 6.3. Travaux supplémentaires suite au déplacement de la main-courante du stade de football
7. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
 - 7.1. Enseignement privé – Ecole pédagogique alternative « Maria Montessori »
8. DIVERS ET COMMUNIQUE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition du Maire,

DESIGNE DUTTER Vincent comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 06/04/2018 ET 23/04/2018

- o Le procès-verbal de la séance du 06 avril 2018, préalablement transmis aux conseillers, est

APPROUVE PAR 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Mr KEMPF Jacques fait remarquer que les chiffres de la situation financière communiqués par le percepteur, ne sont pas repris au PV.

Ces chiffres peuvent être consultés pour chaque commune depuis le site des collectivités locales.

Mme HUCK Audrey et WEBER Sylvain arrivent après l'approbation de ce point.

- o Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018, préalablement transmis aux conseillers, soulève les remarques suivantes :

- ✓ Mr KEMPF Jacques fait remarquer que sous le point Divers, il n'a pas eu réponses à ses questions, soit notamment le prix de revient du repas/résident à la Maison de retraite et les durées des conventions souscrites au moment de la création de la maison de retraite avec différents partenaires tels que la congrégation des sœurs et EDF. Renseignements seront pris auprès du Directeur de la maison de retraite. A vérifier pour un éventuel renouvellement
- ✓ Mr STEYDLI Jean-Marc fait part qu'il n'a pas dégradé le chemin de l'Association Foncière comme écrit sous le point Divers ; les accusations à son encontre ne sont pas justifiées.
Mr le Maire fait remarquer que le constat de l'ONF fait état de diverses dégradations, vol et autres.
- ✓ Mme HUCK Audrey fait remarquer que sa lettre n'a pas été retranscrite à ce pv

Après explications, le procès-verbal est

APPROUVE PAR 16 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (HUCK Audrey, KEMPF Jacques, STEDYLI Jean-Marc, STOECKEL Joël [ce dernier étant CONTRE à cause du point Dives faisant allusion à la détérioration du chemin d'exploitation])

3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Mme FAIVET Anne arrive lors de la présentation de ce point

3.1. Droit de préemption urbain

Le Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL PREND ACTE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

4. DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1. FORET – Aménagement de la forêt communale pour la période 2018-2037

Faisant suite à une tournée en forêt en présence de représentants de l'ONF le 26/05/18 et entendu en ses explications Mrs MULLER Marc, chef de projets aménagement et environnement auprès de l'ONF,

L'adjoint Maurice FAHRNER invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier pour la période 2018 à 2037.

Il expose les grandes lignes du projet d'aménagement forestier qui comprend :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à la forêt
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

Où l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

EMET un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé

DEMANDE aux services de l'Etat l'application des dispositions de 2° de l'art. L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R. 122-24 du Code Forestier.

ADOpte PAR 16 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

5. AFFAIRE DE PERSONNEL

5.1. Absence momentanée d'un agent – Mise à disposition de personnel par convention

L'agent en charge de l'agence postale communale sera momentanément indisponible pour raison de santé à compter du 29 mai 2018 et pour une période estimée de 3 semaines.

Mr Maurice FAHRNER, adjoint au maire propose d'avoir recours à une mise à disposition de personnel, (APC de Wittisheim) le temps de l'absence de la titulaire du poste.

Cet agent pourrait également être mis à disposition de la commune d'accueil pendant les congés annuels de la titulaire afin d'assurer la continuité du service postal.

Les modalités de mise à disposition sont définies dans une convention à intervenir entre la commune de WITTISHEIM et HILSENHEIM, sous réserve de l'accord de l'agent.

Entendu en ses explications l'adjoint, après en avoir délibéré

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

- Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,
- Vu le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition et la prise en charge financière et commentée par la Directrice des services

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de WITTISHEIM pour la durée d'absence de la titulaire du poste. Cette mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse par périodes n'excédant pas 3 années après accord des trois parties

Et à reverser à la commune de WITTISHEIM le traitement et charges correspondant à la totalité des heures de services effectuées par l'agent

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques – STOECKEL Joël – STEYDLI J-Marc qui sont contre que le service de la Poste ait été repris par la commune)

5.2. NAP - Intervention d'une vacataire dans le cadre des activités péri-éducatives

En complément de la décision du conseil municipal du 25/09/2017, il est proposé de compléter les heures d'un agent vacataire (Mme ALIHAMIDI Marie) pour effectuer une animation dans le cadre des NAP, pour la période 2018, soit 4 interventions de 1h30 à hauteur de 10 €/heure brut.

Entendu en ses explications l'adjoint FRITSCH Christine, et après débat,

Le conseil municipal

DECIDE de compléter les heures de l'agent vacataire susmentionné, pour une animation dans le cadre des NAP pour 5 interventions à 1h30.

FIXE sa vacation à 10 €/heure brut

ADOpte A L'UNANIMITE

6. COMMANDE PUBLIQUE

6.1 Mise en conformité de la Règlementation Européenne de Protection des Données (RGPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018.

De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité de la commune sera renforcée et elle devra assurer une protection optimale des données qu'elle détient et être en mesure de démontrer la conformité.

Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG67, la

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG67

AUTORISE le Maire à désigner le DPO mis à disposition par le CDG par lettre de mission

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

6.2. Salle multisportive – Avenant n°1 Mission de maîtrise d'oeuvre

Le conseil municipal dans sa séance du 23 avril 2018 a retenu diverses options devant être intégrées dans la consultation des entreprises et dont le coût total est estimé à 345 500 € HT.
Il convient de mettre en adéquation les honoraires du cabinet d'architectes.

Le montant initial du marché était de..... 176 800 € HT
L'avenant n°1 s'élève à 24 310 € HT
Nouveau montant du marché 201 110 € HT

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 pour le cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES

Après explications fournies par l'adjoint Maurice FAHRNER et après débat,

Le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 pour le cabinet ARCHITECTES ET PARTENAIRES.
Le montant du marché s'élève alors à 201 110 € HT.

ADOpte PAR 12 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS – 6 VOIX CONTRE (BALLAND Sandra – FAIVET Anne – STOECKEL Joël – KEMPF Jacques – WEBER Sylvain – HUCK Audrey)

Mr Le Maire informe les conseillers que les observations ont été prises en compte par l'architecte suite aux observations formulées par le Bureau de Contrôle. Le permis de construire devra être déposé avant l'été.

6.3. Travaux supplémentaires suite au déplacement de la main-courante du stade de football

Par manque de précisions ce point initialement présenté en séance du 26/04/2018, avait été ajourné.

Mr JEHL Pascal, adjoint au maire en charge des travaux rappelle le contexte de cette affaire.
Une partie de la main courante (25 ml) avait été reculée par le FC Hilsenheim suite à un sinistre pris en charge par l'assurance. Le président du FCH avait demandé par la suite à la commune, de mettre en conformité le restant de la main-courante, tout en prenant en compte le même recul. Dans le cadre de l'ADAP, il avait été décidé de réserver une suite favorable à cette demande et de profiter de ce chantier pour mettre en conformité l'accessibilité du club-house de football
Le conseil avait alors décidé d'une participation du club de football à hauteur de 50 % des dépenses. Selon un courrier du Président du FCH, leur capacité financière ne permettait pas cette prise en charge.

Le conseil municipal avait alors décidé de prendre en charge la totalité des dépenses dans le cadre de la sécurisation du terrain de jeux.

Après consultation, l'entreprise WENDLING avait été retenue pour exécuter ces travaux.

Lors de la réalisation du chantier, plusieurs malfaçons ont été soulevées telles que :

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

- ✓ La main courante qui se trouve par endroit à 1,50 m du sol,
- ✓ Poteaux non ancrés solidement dans le sol
- ✓ Réutilisation de poteaux endommagés lors de l'excavation et qui présentent un danger
- ✓ Jonction des barres de la main courante par soudure (mal faites), les manchons ont été supprimés

Des photos sont présentées séances tenantes.

Pour rattraper cet écart un devis complémentaire avait été demandé pour remblayer avec du gravier et mettre en forme la terre sur les accotements.

Il est demandé au conseil municipal de prendre en charge ces travaux complémentaires estimés à 3 600 € HT et qui devront être réalisés avant la pose de l'assainissement.

Après un large débat, le conseil municipal, sur avis de Mr WEBER Sylvain

DECIDE de ne pas réceptionner ces travaux en l'état

DE REJETER la facture au vu des travaux non conformes

DE DEMANDER à l'entreprise d'intervenir dans les meilleurs délais afin de remédier à tous ces vices,

ADOpte A LA MAJORITE

7. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

7.1. Enseignement privé – Ecole pédagogique alternative «Maria Montessori»

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis suite à un projet d'ouverture d'une école maternelle privée. Cette école « A petits pas » est gérée par une association à but non lucratif. Elle accueillerait une vingtaine d'enfants de 2,5 à 6 ans, encadrés par 2 à 3 éducateurs. L'enseignement serait dispensé dans un bâtiment à planter en zone d'activités et dont le projet de construction a été déposé par Mr REIBEL Eric fin d'année 2017.

Le projet pédagogique met en avant les particularités d'un enseignement alternatif appelé « Maria Montessori » qui est basé sur trois axes pédagogiques à savoir : l'autonomie, la socialisation et l'écologie.

Le programme scolaire comporte les mêmes notions que celles prévues par l'Education Nationale, mais sont abordées de façons différentes. Le temps d'enseignement est de 24h/semaine réparti sur 4 jours. Les repas sont pris sur place en groupe et à la charge des parents.

Le coût de cette méthode d'enseignement avec garderie en fin de journée scolaire, est évalué à 460 €/enfant/mois.

Entendu en ses explications Mr le Maire et après délibéré

Le conseil municipal

EMET un avis favorable quant à un projet d'enseignement alternatif privé « Maria Montessori » dans la commune et dont le programme scolaire devra comporter les mêmes notions que celles prévues par l'Education Nationale.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

EMET toutefois des réticences quant à l'endroit retenu pour l'enseignement. La zone d'activité peut être perturbatrice quant au trafic routier, le bruit et d'éventuels produits nocifs pour le jeune public,

ADOpte PAR 17 VOIX POUR – 3 ABSTENTIONS – 1 VOIX CONTRE (KEMPF Jacques)

8. DIVERS ET COMMUNIQUEs

- ✓ Prochaine réunion du conseil municipal : 09/07
- ✓ Le Programme des festivités du 13/07 est distribué et commenté par l'adjoint KREDER Régis
- ✓ Tour d'Alsace le 02/08 – passage dans le village en début d'après-midi vers 14h30 depuis la rue de Benfeld. Un appel au volontariat est lancé.
- ✓ Fermeture d'une classe : un entretien a eu lieu avec le DASEN quant à une éventuelle fermeture de classe. A ce jour 88 enfants sont susceptibles de fréquenter l'école maternelle, sur 89 enfants nécessaires pour le maintien. Un nouveau comptage sera réalisé début juin et à la pré-rentrée. La commission se réunira le 14/06.
- ✓ Mr STOCKY Claude, actuellement en disponibilité, reprendra ses fonctions à temps complet au sein de l'effectif de la commune, en remplacement de Mr HIRLIMANN Patrick qui fera valoir ses droits à la retraite d'ici fin d'année 2018
- ✓ Rue de Muttersholtz – fossé à curer et haies à tailler. Intervention à prévoir
- ✓ Constat sur l'incivilité des propriétaires détenteurs de chiens qui ne respectent pas l'environnement
- ✓ Groupe électrogène pris en charge par la maison de retraite
- ✓ Marquage horizontal en cours dans diverses rues

PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE, LA SEANCE EST CLOSE A 22H35

Fait à HILSENHEIM le 13/06/2018

Le Maire
Bruno KUHN